

Décision

Générale

colonial

Décision n° 410 Décisions concernant les Services Etat

n° 410

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 avril 1963

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1963

Date du numéro

30 avril 1963

TEXTE INTÉGRAL

Le caporal Seick Walao, n° mle 1.365, de la 1er Compagnie de Milice à Dikhil, totalisant 18 ans et 6 mois de services effectifs dans la Milice de la C.F.S., est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 1252 du 16 novembre 1961, il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 25 avril 1963 il recevra le certificat de bonne conduite. Le caporal Seick Walao, n° mle 1.365, bénéficiera, à compter au 25 avril 1963, d'une allocation viagère annuelle de : cinquante- quatre mille francs Djibouti (54.000 Fr. Dj.) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent spécial de la 1er Compagnie de Milice à Dikhil.